

## Annonce légale

### Constitution du SPAC Syndicat Polynésien des Auteurs Compositeurs

Le 6 juillet 2007, il a été déclaré à Madame le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et à l'article 1 du décret du 16 août 1901, la constitution d'une association dénommée SPAC, dont le siège est à Papeete, 94 avenue du Prince Hinoï, ayant pour objet :

- d'assurer, dans tous les domaines, en toutes circonstances et par tous moyens utiles, l'étude et la défense des droits moraux et matériels des auteurs et des compositeurs de Polynésie, tant collectifs qu'individuels et ce, conformément notamment à l'article L 411-11 du Livre IV du Code du travail et à l'article L 331.1 du Code de la propriété intellectuelle.

- Et généralement mener toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Les membres du Bureau sont :

Président	Théo Sulpice
Vice président	Teva Sylvain
Trésorier	Tamati Lucas
Trésorier adjoint	Victor Yannick EBB
Secrétaire	Hinano Tunoa
Membre du conseil	Joseph INA
Membre du conseil	Georges BONNET ROURA
Membre du conseil	Christian Maire SCHMIDT

Pour avis, le président

Théo Sulpice

